



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Avis du conseil sur le maintien
d'un vice-président dans ses
fonctions

Décision n° 16 04 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le jeudi 28 avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Christian Dragoni, Bernard Martinez, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Messieurs Jean Nicolas, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri.

Absents excusés : Messieurs Cyril Piazza, Michel Lottier, Mesdames Edith Lonchamp, Evelyne Laborde, Béatrice Ellul.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 140408 du 11 avril 2014 portant élection de Monsieur Cyril Piazza au poste de 5ème vice-président,

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Cyril Piazza, 5ème vice-président, pour la communication,

Vu l'arrêté du 22 avril 2016 rapportant la délégation de fonction et de signature de Monsieur Cyril Piazza, à la demande de ce dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de voter sur le maintien de Monsieur Cyril Piazza dans ses fonctions de vice-président, conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, par transposition de l'article L2122-18 du même code.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir Monsieur Cyril Piazza dans ses fonctions de 5ème vice-président, sans délégation.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160428-160441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/05/2016

Le Président
E. Mari

LE PRESIDENT
E. MARI

